



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° DRIEE-SDDTE-2019-270 du 3 décembre 2019 soumettant le projet à étude d'impact ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 119 21 V 0041 en date du 8 novembre 2021 déposée par Monsieur Frédéric CELDRAN de la SCCV Cité Universelle, sise 69 boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème}, ayant pour objet la construction d'un bâtiment à R+8 sur 2 niveaux de sous-sol, à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerce et d'hébergement hôtelier ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France du 27 janvier 2022 sur l'Etude d'Impact réalisée en octobre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de la SCCV Cité Universelle d'avril 2022 ;

ARRETE :

Article premier : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 14 novembre à 8 heures 30 au vendredi 16 décembre à 17 heures, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Cité Universelle ».

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet un projet situé au niveau de la Porte de Pantin à Paris 19^{ème} arrondissement, entre le Boulevard Périphérique à l'ouest et l'avenue Jean Lolive (RN 3) au nord. Il s'implante sur une parcelle de 6.996 m² actuellement occupée en partie par une friche et par le parking aérien de la préfourrière de Pantin.

Le projet de Cité Universelle prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 31.528 m² de surface de plancher, accueillant une programmation mixte (une salle omnisport d'environ 500 places, un hôtel d'environ 109 chambres et environ 22.835 m² de bureaux). Deux niveaux de sous-sol seront construits pour permettre la relocalisation de la préfourrière et l'accès à un parking de 130 places.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés sur les territoires de la Ville de Paris et de la Seine Saint Denis.

Cet avis sera également affiché dans la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (Paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://cite-universelle.participationdupublic.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie du 19^{ème} arrondissement, 5-7 Place Armand Carrel, 75019 Paris (<https://mairie19.paris.fr> – tél. : 01.44.52.29.19), ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 19^{ème} arrondissement (<https://mairie19.paris.fr> – tél. : 01.44.52.29.19), aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- le dossier de permis de construire ;
- une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- et un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des observations ou questions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : DU-citeuniverselle@paris.fr.

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Article 10 : La personne responsable du projet est Monsieur Frédéric CELDRAN de la SCCV Cité Universelle, sise 69 boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème} arrondissement.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le

13 OCT. 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane Leclerc